

**SAINT EMILION
GIRONDE**
SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE
PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR

Document graphique

PLAN DES CATEGORIES
4.3 Partie Sud

Echelle : 1/500
0 10 20 30 40 50 m
Fond de plan DGFIP © Cadastre Droits de l'état réservés © 2017

Plan établi le : 10 février 2022
Plan arrêté le :
Plan approuvé le :

Direction des affaires culturelles (DRAC) Nouvelle Aquitaine 33 000 BORDEAUX	Communauté de communes du Grand Saint Emilionnais 2 rue Darthus 33 330 VIGNONNET	Commune de Saint Emilion Mairie 6 place Flocrau 33 330 Saint Emilion
--	---	---



LÉGENDE DU PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR

I - Limites
 I - 1 - Limites du plan de sauvegarde et de mise en valeur
 I - 2 - Limites de PSMV
 I - 3 - Limites des secteurs A et B et secteurs d'orientations d'aménagement et de programmation

II - Immeubles bâtis ou non bâtis classés ou inscrits au titre des monuments historiques et soumis à la législation relative aux monuments historiques
 Immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques

III - Immeubles ou parties d'immeubles bâtis ou non bâtis protégés à conserver, à restaurer et à mettre en valeur
 Immeuble bâti dont les parties intérieures et extérieures sont protégées en totalité
 Immeuble bâti dont les parties extérieures sont protégées (façades, toitures, etc., y compris le second oeuvre)
 Élément intérieur particulier
 Mur de soutènement, mur de clôture
 Élément extérieur particulier (portail, clôture, puits, fontaine, statue, décor, etc.)
 Séquence naturelle (front rocheux, falaise, etc.)
 Parc ou jardin de pleine terre
 Espace libre à dominante végétale (vignes)
 Séquence, composition ou ordonnance végétale d'ensemble
 Arbre remarquable ou autre élément naturel
 Place, cour ou autre espace libre à dominante minérale
 Point d'eau ou source
 Passage d'eau souterrain
 Passage d'eau aérien, ruisseau

IV - Immeubles non protégés
 Immeuble bâti pouvant être conservé, amélioré, démolit ou remplacé, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère
 Immeuble non bâti ou autre espace libre, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère

V - Conditions particulières d'intervention, d'aménagement ou de construction
 Immeuble ou partie d'immeuble dont la modification peut être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées
 Immeuble ou partie d'immeuble dont la démolition peut être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées
 Espace vert à créer ou à requalifier
 Place, cour, ou autre espace libre à dominante minérale à créer ou à requalifier
 Emplacements réservés
 Limite maximale d'implantation de construction
 Hauteur maximale de faîtage ou de construction
 Point de vue, perspective à préserver et à mettre en valeur

